

Décrets et arrêtés

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-542 du 13 juin 2022, fixant les catégories concernées, les procédures, les modalités et les délais d'application du programme spécifique pour la mise à la retraite avant l'âge légal et notamment son article 3.

Arrête :

Article premier - Les demandes de la mise à la retraite avant l'âge légal au titre de l'année 2023 sont soumises par les agents publics, qui atteindront au moins l'âge de cinquante-sept (57) ans pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et qui ont accompli la période minimum de service requise pour l'obtention d'une pension de retraite fixée de quinze (15) ans, par la voie hiérarchique à partir du 1^{er} janvier 2023.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 janvier 2023.

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 9 janvier 2023, fixant les délais d'application du programme spécifique pour la mise à la retraite avant l'âge légal au titre de l'année 2023.

La Cheffe du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi de finances pour l'année 2022, et notamment son article 14,